

Les travaux de la Chambre

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a dit qu'il avait cité ce document. Dans ces conditions, il n'a pas le choix et doit déposer ce document.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais vous demander de m'éclairer sur cette question. Je pense que c'est une chose de citer des documents qui peuvent se présenter sous forme de communiqués de presse ou de notes. Toutefois, si je ne me trompe, le règlement exige seulement que soit déposés des documents qui sont des documents d'État.

Mme Copps: La décision a déjà été rendue.

M. Hnatyshyn: Si ce n'est pas le cas, cela m'intéresserait de le savoir. Je pense que cet argument qui mérite une sérieuse réflexion. Je ne crois pas que le Règlement ou les précédents prévoient le dépôt de documents et de notes dont les ministres se servent pour communiquer des statistiques.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je suis disposé à écouter l'argumentation de l'honorable président du Conseil privé ou du ministre, mais j'ai effectivement entendu le ministre dire qu'il avait cité un document qu'il avait envoyé au député.

M. McMillan: Monsieur le Président, le document auquel je me suis reporté est un communiqué de presse. Je l'ai publié moi-même à partir de Washington. J'en ai fait parvenir un exemplaire au député puisqu'il est le critique de l'opposition officielle en matière d'environnement. Je m'y suis reporté uniquement pour répondre à une question à laquelle la réponse était d'ailleurs évidente.

M. le Président: A l'ordre. Les services du greffier me signalent que le ministre leur a fait parvenir le document. J'imagine donc qu'il propose de le déposer. Quel est l'avis du ministre quant au recours au Règlement du député de Davenport?

M. McMillan: Monsieur le Président, je peux dire au député que je n'ai aucune hésitation à déposer le document. Cela ne change rien au principe en cause, cependant. Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a déclaré, et je suis bien d'accord avec lui, que, si un ministre cite un passage d'un document, il n'est pas nécessairement obligé de le déposer si ce document ne fait pas partie de certaines catégories.

M. Gauthier: Mais non.

M. le Président: A l'ordre. La présidence a statué sur cette question à bien des reprises et encore il y a deux semaines. Je dois m'occuper du recours au Règlement. Si j'ai bien compris, le ministre dépose volontairement le document en question. Je dois conclure que c'est ce qu'il fait. La question est donc réglée.

* * *

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, vu qu'on est jeudi, permettez-moi de demander au leader

parlementaire du gouvernement, l'honorable président du Conseil privé (M. Hnatyshyn), s'il pourrait nous indiquer quelles sont les initiatives parlementaires qu'il compte amener devant la Chambre au cours de la prochaine semaine?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'annoncerai les travaux de la Chambre demain parce que nous avons une réunion après la période des questions orales avec l'honorable député et avec l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans).

[Traduction]

Nous savons que demain sera une journée réservée à l'opposition. Ce serait peut-être plus facile que nous discussions d'abord des travaux de la Chambre et que j'annonce ce que nous ferons la semaine prochaine pendant les affaires courantes demain si les députés sont d'accord.

* * *

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON DEMANDE QU'UN DÉPUTÉ RETIRE SES PAROLES

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur le Président, durant la période des questions orales, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a cité que durant un comité au cours de la semaine, j'avais dit que nous avions mandaté M. Saunders. J'aimerais qu'il retire ses paroles et j'aimerais vous citer la page 3 du . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Le ministre dit, je pense, qu'il y a une différence concernant des faits. C'est une question de débat, ce n'est pas un rappel au Règlement. C'est ce que nous avons établi plusieurs fois.

M. Bissonnette: Monsieur le Président, est-ce que je peux vous demander . . . est-ce que le député . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Est-ce que le ministre a un autre rappel au Règlement?

M. Bissonnette: Monsieur le Président, est-ce que je peux vous poser une question à ce moment-ci?

M. le Président: Non.

M. Bissonnette: Peut-être que . . . Est-ce qu'un député peut . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre m'a dit qu'il est en désaccord sur quelque chose qu'un autre député a dit. C'est cela qu'il a dit. Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est une différence d'opinions concernant des faits. Cela donne matière à débat.